



LES RÈGLES À RESPECTER

Pour l'agrément de tous, voici quelques rappels afin d'éviter d'éventuels conflits d'usage :

- 1 Sur les pistes cyclables, en l'absence de trottoirs ou d'accotements praticables, les piétons doivent cheminer sur la partie gauche de la chaussée.
- 2 Les vélos doivent être équipés d'un avertisseur sonore. Les rollers peuvent en faire autant.
- 3 Les chiens doivent être tenus en laisse (longueur respectant la pratique des autres usagers).
- 4 Le parcours cyclable du littoral est avant tout dédié à une pratique conviviale. Il exclut les vitesses excessives, chacun devant respecter la libre pratique.

PISTE OU BANDE CYCLABLE	VOIE VERTE	ZONE DE RENCONTRE	AIRE PIÉTONNE	ACCOTEMENT REVÊTU
<p>Article R.110-2 et R.431-9 du code de la route</p>   <p>B22a C113</p> <p>Piste ou bande cyclable réservée aux cycles à deux ou trois roues et indique aux piétons et aux conducteurs des autres véhicules qu'ils n'ont pas le droit d'emprunter cet aménagement ni de s'y arrêter. En l'absence de trottoirs ou d'accotements praticables, les usagers non motorisés (piétons, rollers, personnes à mobilité réduite) doivent cheminer sur la partie gauche de la chaussée.</p>	<p>Article R.110-2 du code de la route Arrêté - du 11 juillet 2008</p>   <p>C115 M4y</p> <p>Route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés et des piétons (exception faite des véhicules de secours, pompiers, police, véhicules de service...). Lorsque l'autorité de police compétente décide également d'y autoriser la circulation des cavaliers, le panneau est complété par le panneau « M4y » désignant les cavaliers.</p>	<p>Article R.110-2 du code de la route Décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008</p>  <p>B52</p> <p>Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.</p>	<p>Article R.110-2 du code de la route</p>  <p>B54</p> <p>Le panneau B54 indique l'entrée dans une aire piétonne. Le piéton est prioritaire sur tous les véhicules autorisés à y circuler. Le stationnement est interdit. Les cyclistes peuvent circuler de droit dans l'aire piétonne sauf décision contraire de l'autorité en charge du pouvoir de police. La vitesse des cyclistes et des véhicules autorisés est limitée à l'allure du pas.</p>	<p>Article R.431-9 du code de la route Décret N°2003-283 du 27 mars 2003</p> <p>Hors agglomération, les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les accotements des routes équipés d'un revêtement routier.</p>

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT



Téléchargez l'application en scannant le Flashcode



Mettre en valeur le patrimoine architectural varois des XX^e et XXI^e siècles, c'est l'ambition du Parcours littoral d'architecture contemporaine mis en place par le Département du Var. Ce circuit de découverte s'appuie sur le parcours cyclable du littoral et promeut le cyclotourisme, la pratique de la randonnée de courte durée et familiale comme la culture. Il s'inscrit dans le cadre du programme Interreg Marittimo Intense dont l'objectif est le développement au sein de la zone frontalière France Italie tout au long de l'année du cyclotourisme et d'un tourisme de randonnée.



PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

PARCOURS LITTORAL D'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE

8 PARCOURS, 15 VILLES
131 KM DE DÉCOUVERTE



La coopération au cœur de la Méditerranée



LES INCONTOURNABLES



LE DÉPARTEMENT

PARCOURS LITTORAL D'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE

- Parcours cyclable littoral
- Tronçon routier cyclable
- Lieu d'architecture contemporaine accessible à vélo
- Lieu d'architecture contemporaine accessible à pied
- Lieu d'architecture contemporaine hors parcours

LONGUEUR : 131 KM

LES RÉSIDENCES ATHÉNA ET ATHÉNA PORT



PARCOURS N°1
BANDOL
DIFFICULTÉ : MOYENNE

LE QUARTIER DES SABLETTES



PARCOURS N°2
LA SEYNE-SUR-MER
DIFFICULTÉ : DIFFICILE

CHALUCET, QUARTIER DE LA CRÉATIVITÉ ET DE LA CONNAISSANCE



PARCOURS N°3
TOULON
DIFFICULTÉ : MOYENNE

LA VILLA NOAILLES ET SES JARDINS



PARCOURS N°4
HYÈRES-LES-PALMIERS
DIFFICULTÉ : DIFFICILE

LA VILLA CARMIGNAC



PARCOURS N°5
PRESQU'ÎLE DE GIENS ET ÎLE DE PORQUEROLLES À HYÈRES-LES-PALMIERS
DIFFICULTÉ : FACILE

LE DOMAINE DU RAYOL



PARCOURS N°6
BORMES LE LAVANDOU LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER
DIFFICULTÉ : DIFFICILE

LE MUSÉE DE L'ANNONCIADE



PARCOURS N°7
GOLFE DE SAINT-TROPEZ
DIFFICULTÉ : MOYENNE

L'IMMEUBLE WINTER PALACE ET LA RÉSIDENCE DE TOURISME LE MÉDITERRANÉE



PARCOURS N°8
FRÉJUS SAINT-RAPHAËL
DIFFICULTÉ : TRÈS DIFFICILE

